

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - GAILLARD Carole - ROQUES Daniel - PEZET Albert - GAULON Nelly - PRAT Sylvie - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - NG Nathalie.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. THOMAS David - LECHARBAU Liliane (procuration à ROQUES Daniel - OROZCO Jean-Michel (procuration à NG Nathalie) - LABORIE Amandine (procuration à Carole Gaillard) - BOUSQUET Nicole

Date de convocation : 13 décembre 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Daniel ROQUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Julien FRAT ne pourra pas être présent comme prévu pour présenter le dispositif des nuits de la thermographie.

Il rappelle que la soirée de la thermographie est prévue le mardi 16 février avec à 18h30 une sortie sur le terrain depuis l'école de Fontgrande et dans le quartier de la place du marché, suivie d'un buffet et d'une réunion de présentation dans la salle de cinéma de Fontgrande.

Il présente ensuite aux conseillers municipaux le document qui sera distribué dans les boîtes aux lettres dix jours avant l'opération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre part à la soirée du 16 février et à mobiliser les citoyens autour de cette action. En effet, ce dispositif constitue un réel service aux habitants en leur offrant service public de diagnostic et des conseils gratuits et neutres.

C'est par ailleurs une action novatrice en termes d'économies d'énergies.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015. Il est adopté à l'unanimité après quelques corrections de forme.

Bertrand COUTOULY souhaite revenir sur la question de la demande subvention école numérique. Il indique avoir regardé les prix et constaté que le prestataire n'a pas fait d'effort particulier au regard des quantités. Djamila VEDEL rappelle que ce prix négocié par l'Association des Maires de France sert simplement de référence pour la demande de subvention. D'autres entreprises seront consultées.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Une deuxième convention de servitude avec ERDF
- La possibilité d'accorder une gratification pour stage

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Intercommunalité :

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à l'adhésion de la commune de Taïx au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin (SIAC), l'ensemble des communes membres est appelé à approuver la modification des statuts.

DELIBERATION 2016/1/01- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TAIX

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2015 portant adhésion de la commune de TAIX au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin, le Comité Syndical en date du 24 juin a adopté la modification des statuts du syndicat comme suit :

« ARTICLE 1 : FONDEMENTS JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1982 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du préfet du Tarn en date du 30 novembre 1999,

Il est formé entre les communes de Blaye les Mines, Carmaux, le Garric, Monestiès, Rosières, Saint Benoît de Carmaux et Taix un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination suivante : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin-Assainissement Service. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts ainsi modifiés.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de 3CS dans le but, deux ans après la fusion, d'harmoniser les compétences exercées sur l'ensemble du territoire. Pour la commune de Saint Benoît, cela se traduira essentiellement par le transfert de la crèche et du CLSH, ainsi que de quelques portions de voirie reconnues d'intérêt communautaire.

DELIBERATION 2016/1/02- Communauté de Communes Carmausin Ségala - Modification statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2015 n° 14/10/2015-02 portant modification de ces derniers,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire et de consolidation des statuts de la Communauté de Communes Carmaux-Ségala (délibération n° 14/10/2015-02, courrier de notification du Président),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité-la majorité :

- EMET un avis favorable à l'ensemble des modifications statutaires
- VALIDE la version consolidée des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 7 décembre dernier, il avait décidé de valider le projet d'école numérique et de demander un portage intercommunal de l'opération. Il y a donc lieu de procéder à la signature d'une convention de mandat avec la 3CS.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la subvention DETR ne peut être accordée pour l'école maternelle. Deux plans de financement distincts ont donc été établis et le conseil municipal sera amené, au moment du vote du budget primitif à se positionner sur la réalisation effective de chaque opération.

Jean-Marc CINTAS insiste pour que la commune soit associée à la décision du choix du prestataire. Djamilia VEDEL indique que la commune sera bien associée et le Maire assure que les conseillers communautaires seront vigilants.

DELIBERATION 2016/1/03- CONVENTION DE MANDAT « EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE».

M. le Maire expose le projet d' « EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE»

Dans le cadre du projet académique numérique porté par le rectorat Midi Pyrénées, l'achat de matériel numérique à vocation pédagogique (tableaux, tablettes, vidéo projecteur) dans les écoles primaires est financé par le DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2016 et concerne les écoles non encore équipées et pour la réalisation d'un premier investissement (équipements complémentaires et renouvellement non pris en compte).

Le projet académique numérique porté par le rectorat Midi Pyrénées « contribue à améliorer l'efficacité des enseignements, en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'élève ; il renforce l'interactivité des cours, encourage la collaboration entre élèves et favorise le travail en autonomie. Le projet académique numérique porté par le rectorat de Toulouse, en lien avec la préfecture de région Midi-Pyrénées, s'inscrit dans une priorité nationale : renforcer les usages pédagogiques du numérique dans l'éducation. Concrètement, le projet repose sur une triple ambition : déployer des outils (vidéoprojecteur ou tableau numérique interactif, tablettes) dans toutes les classes maternelles et élémentaires de l'académie ; mettre à disposition des contenus éducatifs agréés par l'Éducation nationale (cartable numérique, modules de cours en ligne) ; garantir la formation des enseignants à leur usage.

À l'initiative de nombreux maires, l'équipement des classes est déjà une réalité dans les 8 départements de Midi-Pyrénées, puisque près de 20 % des écoles disposent d'au moins un équipement numérique. L'ambition du projet académique numérique est de généraliser et d'harmoniser ce déploiement, en facilitant la démarche d'équipement des classes par les collectivités et en veillant à ce que les enseignants bénéficient de tout l'accompagnement nécessaire, pour tirer le meilleur bénéfice de ces nouveaux outils. »

Une étude a été menée par les services de la commune pour estimer les besoins, les coûts d'équipements et les cofinancements qui pourront être sollicités.

SAINT BENOIT DE CARMAUX- EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

DEPENSES				RESSOURCES		
Intitulé	quantité	€ HT		Intitulé	%	€ HT
Système de vidéoprojection interactive			10 605,00 €			
Vidéoprojecteur interactif	5	5 605,00 €		ETAT - DETR	40,00%	6 634,00 €
Cordon HDMI	5	75,00 €		Conseil Général	30,00%	4 975,50 €
Installation, mise en route et paramétrages	5	1 325,00 €				
Logiciels	5	350,00 €				
portable pilote du vidéoprojecteur	5	3 250,00 €				
TABLETTES Numeriques			5 980,00 €			
tablettes	20	3 380,00 €				
house tablette	20	220,00 €		Autofinancement	30,00%	4 975,50 €
mise en service	20	600,00 €				
valise de stockage / 10 tablettes	2	1 780,00 €				
TOTAL DEPENSES HT		16 585,00 €	16 585,00 €	TOTAL RESSOURCES		16 585,00 €

SAINT BENOIT DE CARMAUX- EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

DEPENSES				RESSOURCES		
Intitulé	quantité	€ HT		Intitulé	%	€ HT
Système de vidéoprojection interactive			6 363,00 €			
Vidéoprojecteur interactif	3	3 363,00 €		ETAT - DETR	0,00%	0,00 €
Cordon HDMI	3	45,00 €		Conseil Général	40,00%	3 321,20 €
Installation, mise en route et paramétrages	3	795,00 €				
Logiciels	3	210,00 €				
portable pilote du vidéoprojecteur	3	1 950,00 €				
TABLETTES Numeriques			1 940,00 €			
tablettes	5	845,00 €				
house tablette	5	55,00 €		Autofinancement	60,00%	4 981,80 €
mise en service	5	150,00 €				
valise de stockage / 10 tablettes	1	890,00 €				
TOTAL DEPENSES HT		8 303,00 €	8 303,00 €	TOTAL RESSOURCES		8 303,00 €

M. Le Maire explique que vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 notamment les articles 3 et 5, la commune peut recourir à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour assurer la maîtrise d'ouvrage mandatée. Par courrier du 07 janvier 2016, la commune de Saint Benoit de Carmaux a sollicité la Communauté de Communes pour une maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette opération à la 3CS qui réalisera les missions de mandataire à titre gracieux au nom et pour le compte de la commune de Saint Benoit de Carmaux, en concertation avec celle-ci.

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : Réalisation de l'ensemble de l'opération, à savoir :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée ;
2. Montage financier : demandes de subventions aux partenaires institutionnels, les perceptions des subventions ;
3. Préparation du choix du prestataire et de tout autre intervenant nécessaire au projet, signature des contrats après approbation des choix par le maître de l'ouvrage, et gestion des contrats ;
4. Réalisation des consultations et des passations des marchés publics ;
5. Versement des rémunérations aux prestataires ;
6. Réception des équipements.

Le coût de l'opération est estimé à 24 888,00 € HT. Le financement sera assuré par des subventions départementale, régionale voire de l'Etat et de l'Europe. Le maître d'ouvrage remboursera au mandataire les dépenses payées pour son compte sur présentation de décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, déduction faite des autres financements obtenus.

Le Conseil de Communauté, s'est prononcé lors du conseil communautaire du 21 janvier 2016 pour autoriser le président à signer, au nom de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la convention de mandat, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité/ à la majorité d'autoriser M. le Maire :

- à lancer l'opération
- à signer, au nom de la commune, la convention de mandat avec la communauté de communes Carmausin-Ségala, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant,
- à signer tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L 2122-22 du CGCT.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Finances

DELIBERATION 2016/1/04- Subvention exceptionnelle Association Bénédictine Culturelle

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour permettre la régularisation de la participation pour l'animation par l'Association Bénédictine Culturelle du Noël du personnel communal du 18 décembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Bénédictine Culturelle
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait envisagé de positionner plusieurs opérations de travaux en vue d'un financement au titre de la DETR. Le dossier école numérique est pris en maîtrise d'ouvrage déléguée par la 3CS, il propose donc de positionner pour la DETR l'Etude de réhabilitation et de préservation de l'école de Fontgrande

DELIBERATION 2016/1/05- Demande de subvention DETR

Isolation thermique de la mairie

35 000 €

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/1/06- Demande de subvention DETR

Etude de rénovation de l'école primaire de Fontgrande

Votants	17
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

+ Conseil Général

Opération pour compte de tiers

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution de la convention cadre du 24 juillet 1974 entre l'Etat, la commune de Saint Benoît de Carmaux et les Houillères de Bassin du Centre Midi pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers privés en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il rappelle que ces travaux se sont déroulés en 3 tranches sur l'ensemble des cités minières. Ces trois tranches ont donné lieu à trois conventions d'exécution numérotées 99, 01 et 02

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte de l'Etat. Ces travaux ont donc été essentiellement financés par l'Etat, la part financée par la commune doit être inscrite comme une subvention de la commune à l'Etat et faire l'objet d'un amortissement sur une durée à définir entre 10 et 30 ans. Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Pour les travaux de la première tranche (antérieurs à 2008), il y lieu procéder à des virements de crédit afin que les recettes imputées à l'origine sur différents comptes puissent être ré imputées sur le compte 458299.

La commission des finances étudiera ce dossier pour une inscription au prochain budget primitif.

Administration générale

DELIBERATION 2016/1/07- Convention de fourniture de repas

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de fourniture des repas aux élèves des écoles entre le Collège Augustin Malroux et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de la convention de fourniture de repas
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/1/08- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC E.R.D.F. - CONSTRUCTION ALIMENTATION BTA D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que ERDF souhaite réaliser une opération d'alimentation sur demande d'un particulier Plateau de Pouls. L'implantation réalisée affecte la propriété communale cadastrée section AH 21 et 24 au lieu-dit Plateau de Pouls.

ERDF sollicite de la Commune une autorisation de passage sur les parcelles précitées. Il convient que la Commune accepte de constituer une servitude sur les parcelles AH 21 et 24 afin de permettre cette opération d'alimentation d'un terrain d'un particulier.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Etablissement à demeure d'un support, équipé ou non, pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 101 mètres, sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- Gratuité de la servitude,
- Interdiction de planter dans l'emprise des ouvrages,
- Durée de la servitude identique à celle de l'ouvrage et de ceux qui s'y substitueront.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité-la majorité :

- ACCEPTE de conclure une convention de servitudes avec ERDF sur les parcelles communales section AH 21 et 24, dans les conditions susdites ;
- AUTORISE Monsieur le Maire pour la signer ainsi toute pièce relative à la présente décision ;
- DIT que les frais afférents sont à la charge d'ERDF

Votants	17
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/1/09-

Votants	17
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/1/10- Modification des conditions de concertation du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les conditions de concertation du PLU telle que prévues dans la délibération en date du 11 septembre 2014 prescrivant le PLU.

Compte tenu de la cessation d'activité que la société gestionnaire du site internet de la commune, elle n'est plus en mesure de mettre les études à disposition du public pour information sur son site dans l'immédiat.

La concertation associant la population sera ouverte selon les nouvelles modalités suivantes :

- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU;
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire;
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie, place de la Mairie 81400 Saint-Benoît-de-Carmaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00 sur rendez-vous;
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux;
- Tenue au moins d'une réunion publique

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Daniel ROQUES, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, fait le point sur l'état d'avancement du PLU. Le diagnostic est terminé, il faut maintenant commencer le PADD, Deux réunions sont prévues. Daniel ROQUES insiste sur la nécessité pour les membres de la commission d'être présent pour travailler sur ce projet qui sera déterminant pour l'avenir de la commune.

Philippe VERGNES demande s'il ne serait pas plus simple de remettre en service le site internet avec un autre prestataire. Djamilia VEDEL fait le point sur l'avancement de discussions avec la communauté pour la réalisation du site internet. Certaines communes travaillent avec le Réseau des communes. Le site internet est d'autant plus important qu'il permettra le paiement en ligne de la cantine. La commune attend que la commission communication de la communauté se réunisse avant de prendre une décision.

Bertrand COUTOULY regrette que les parents aient reçu la facture de la cantine par mail et non pas par courrier sans information préalable, en raison du risque que les parents ne voient pas le mail. Un point sera fait avec le service, mais il semblerait que les parents aient été informés par le dossier de réinscription.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite avoir la possibilité, quand un stagiaire effectue un travail de qualité et qu'il vient à remplacer un titulaire absent, de le gratifier pour sa période de stage. Daniel ROQUES souligne l'importance de récompenser le travail des jeunes quand ils s'investissent.

DELIBERATION 2016/1/11 - Gratification des stagiaires

1	
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines manifestations culturelles sur le territoire, Le samedi 30 janvier, José FORT, ancien journaliste de l'Humanité sera à la salle de cinéma de Fontgrande pour une conférence-débat. Le 8 mars, au cinéma de Carmaux sera projeté le film de Jean ORTIZ Companeras, en conséquence, la manifestation organisée par la commune à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes sera reportée au week-end suivant. Le 9 juillet, une soirée sera organisée autour pour l'anniversaire du début de la guerre d'Espagne, avec le conférencier Bruno Vargas, un repas et un spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55